

Unité départementale de la Somme

Glisy, le 18 janvier 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



NELFRUIT

29 Route de Rouy

80190 NESLE

Références : 2022 -E10011

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2022 dans l'établissement NELFRUIT implanté 29 Route de Rouy 80190 NESLE. L'inspection a été annoncée le 21/12/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NELFRUIT
- 29 Route de Rouy 80190 NESLE
- Code AIOT dans GUN : 0005102405
- Régime : DC
- Statut Seveso : Non

La SCA NELFRUIT est une coopérative agricole assurant le stockage et le conditionnement de fruits, notamment de pommes et de poires.

La tour aéroréfrigérante est soumise à déclaration avec contrôle. Un certificat d'antériorité est signé du 20/03/2006.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Tour aéroréfrigérante, légionelles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Analyse méthodique des risques	Article 3.7.I.1.a de l'AM du 14/12/2013	AP de Mise en Demeure du 31/03/2021, article 1
Contrôle périodique	Code de l'environnement du 07/11/2011, article R512-57-I	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La non-conformité a été levée.

L'Inspection propose donc à Madame la Préfète de la Somme d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31/03/2021. Un projet d'arrêté préfectoral d'abrogation en ce sens est joint en annexe du présent rapport.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Analyse méthodique des risques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 31/03/2021, article 1
Prescription contrôlée : La société SCA NELFRUIT, exploitant une installation de stockage et de conditionnement de fruits, sise 29 Route de Rouy sur la commune de NESLE, est mise en demeure de respecter les dispositions du point 3.7.1.1.a) de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé en mettant à jour son analyse méthodique des risques de prolifération et de dispersion des légionelles (AMR) sur l'installation pour la rendre conforme à la réglementation applicable dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'analyse méthodique des risques (AMR) a été transmise à l'Inspection des installations classées le 8 avril 2021. De cette AMR, ressortent : • 3 risques majeurs : ▪ Il n'y a pas de traitement biodispersant mis en œuvre et pas de preuve apportée par l'exploitant de la maîtrise du biofilm dans l'installation. ▪ Il n'y a pas de plan de maintenance. ▪ Les bilans annuels des résultats d'analyse de légionelles, appoint et rejets ne sont pas communiqués à la DREAL • 1 risque important : ▪ Il n'y a pas de procédure de redémarrage de l'installation (avec désinfection après un arrêt prolongé ≥ 7 jours) La société ANALYSIS est le nouveau traiteur d'eau. Lors de la visite, l'exploitant nous a précisé que : - Le traitement biodispersant a été mis en place le 31/12/2021, la stratégie de traitement a été modifiée. L'AMR est en cours de mise à jour. Une analyse Legionella est réalisée toutes les semaines jusqu'en semaine 8, elles reprendront tous les 2 mois par la suite. - Le plan de maintenance a été présenté. - Le bilan annuel de d'analyse de légionelles, appoint et rejets a été transmis à l'Inspection. - La procédure de redémarrage de l'installation (avec désinfection après un arrêt prolongé ≥ 7 jours) a été présentée également.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/11/2011, article R512-57-I
Prescription contrôlée : La périodicité du contrôle est de cinq ans maximum. Toutefois, cette périodicité est portée à dix ans maximum pour les installations dont le système de " management environnemental " a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme de certification accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation (" European Cooperation for Accreditation " ou " EA ").
Constats : Le contrôle périodique a été réalisé le 23/03/2021, le rapport n°21 024 02 R-CP-GP réalisé par le bureau de contrôle Audit Réglementaire Energie Environnement (AR2E) a été transmis à l'Inspection des Installations classées. Ce rapport relève : • 1 non-conformité majeure : Présence d'un plan de formation non présenté pour les intervenants interne et externe ; • 12 autres non-conformités. L'exploitant n'a pas remis l'échéancier, la date limite de remise était le 29/06/2021. Le plan de formation a été présenté à l'Inspection des installations classées. Le jour de la visite, la demande écrite du contrôle complémentaire n'avait pas été faite, la date limite est le 29/03/2022. Suite à l'inspection, l'exploitant a demandé l'intervention du bureau de contrôle pour la visite complémentaire. Celle-ci doit avoir lieu le 15/01/2022. Concernant la non-conformité n°1 (présence d'un bras mort sur l'appoint d'eau), le cahier de suivi a été présenté, il stipule que le bras mort a été supprimé le 20/04/2021. Les autres non-conformités n'ont pas été vérifiées par l'Inspection.
Observations : Le rapport de la visite complémentaire sera transmise à l'Inspection des installations classées dès réception.
Type de suites proposées : Sans suite